

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 février 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARNOULD.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Francis Pagnier, Marie France Merlin, Cécile Raguideau, Ferroudja Rahoui, Dominique Couillet, Laurence Abena, Patrick Steffen, Dolorès Baroin, Annie Carpentier, Stéphanie Fourdrin, Laurent Bommelaer, Marie Claux, Edwige Fagot, Patrick Floury, Christophe Lamy, Lysiane Grobon, Jean-Jacques Cournil, Jean Claude Lemercier, Philippe Rabbe, Nicolas Galczynski.

Absents : Michel Biez, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Jean Ainesi.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Jean Ainesi à Evelyne Cayrol.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 25

Date de convocation : 18 février 2016
Date d'affichage : 18 février 2016

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°11/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision n°11/2015 déjà évoquée lors de la séance du 21 janvier 2016.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°11/2015 concernant le marché de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'aménagement sécuritaires dans la rue de la République passé avec la société Brard et Fils – 190 rue de l'église 60390 Auneuil, pour un montant de 48.100 € HT (57.720 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Monsieur Christophe LAMY entre dans la salle à 20h14.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 21 janvier 2016.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°2 à n°4 de l'année 2016, prend acte de ces décisions.

Charte de l'Élu

Monsieur le Président de séance expose que le législateur dans la loi du 31 mars 2015 a souhaité rappeler aux élus locaux leurs devoirs et obligations, dans un souci d'exemplarité et de respect de règles déontologiques.

Il a inséré, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1111-1-1 qui énonce que :

« les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Le conseil municipal prend acte de la charte lue par Monsieur le Président de séance :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

09-2016 - DETR 2016 – Travaux rue de la République

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la voirie de la rue de la république en vue de l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite aux équipements publics.

Le coût des travaux communaux est estimé à 328.290,61 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 328.290,61 € HT,
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

10-2016 - DETR 2016 – Travaux rue de la République

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire par un plateau surélevé à l'entrée de la rue de la république.

Le coût des travaux communaux est estimé à 70.300 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 70.300 € HT,
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

11-2016 - DETR 2016 – Travaux rue de la République

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée le projet de création d'un réseau d'assainissement pluvial dans la rue de la république.

Le coût des travaux communaux est estimé à 127.878,50 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 127.878,50 € HT,
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

12-2016 - Fonds de soutien à l'investissement local

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le projet de travaux de voirie de la rue de la république, principale voie commerçante de l'hyper centre.

Les objectifs de la commune relatifs au réaménagement complet de cette voie peuvent être résumés ainsi :

- Rénover cette rue (chaussée, trottoirs et réseaux) qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 40 ans,
- Profiter des travaux de voirie du conseil départemental se limitant à la couche de roulement des véhicules et des travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées qui seront effectués par le SIVOM Eau et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont,
- Créer un réseau d'assainissement eaux pluviales séparatif,
- Transformer cette rue en zone de rencontre afin de développer les circulations piétonnes et diminuer la vitesse de circulation des véhicules qui l'emprunteront,
- Permettre le développement d'infrastructures favorisant la mobilité et réduisant les déplacements piétonniers,
- Respecter les normes en termes d'aménagement afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.
- Favoriser la revitalisation et le développement du bourg centre de la ville en améliorant le cadre de vie des habitants et des commerçants riverains, en repensant les espaces publics, en utilisant des matériaux de qualité et en harmonisant le mobilier urbain,
- Redynamiser le commerce indépendant du centre-ville pour un effet structurant de la vie locale et pour conforter l'attractivité du territoire,
- Repenser le stationnement des véhicules par rapport aux fonctionnalités de la voie,

Le coût des travaux communaux est estimé à 802.000 € HT (962.400 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 802.000 € HT,
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'aménagement de la rue de la république,

13-2016 - Location 6 rue du port

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée de la demande du 11 février 2016 émanant de Monsieur Hervé Rivolta et Madame Sophie Rivolta, représentant la société H. Rivolta (entreprise générale du bâtiment), de location des locaux à usage professionnel sis 6 rue du port appartenant à la commune.

Il expose que ces locaux sont libres et qu'il serait souhaitable de les louer de nouveau.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de louer la propriété communale située 6 rue du port à la société H. Rivolta, à compter du 15 mars 2016. Cette location sera utilisée dans un but professionnel et permettra à la société H. Rivolta de disposer de bureaux, de locaux sociaux, du garage et de la cour pour les véhicules de l'entreprise.

La cour pourra être utilisée pour le dépôt de matériaux et matériels utiles à l'activité de l'entreprise à l'exception de gravats ou déchets de construction.

L'activité ne devra en aucun cas générer de troubles pour le voisinage et entraîner des nuisances sonores, olfactives ou autres...

- de fixer le montant mensuel du loyer à 600 € hors charges et impôts fonciers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial à venir en l'étude de Maître Lefranc, Notaire à Verberie.

14-2016 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée le départ en retraite de deux agents des services techniques en 2016 et indique qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les deux recrutements qui auront lieu cette année.

Il propose donc une modification dudit tableau à compter du 1er mars 2016 par la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs compter du 1^{er} mars 2016 : création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 35/35.

15-2016 Tarif d'intervention des services techniques municipaux

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 fixant le tarif d'intervention des services techniques communaux.

Monsieur le Président de séance indique qu'il est nécessaire d'apporter une précision ne figurant pas dans la rédaction de cette décision car le tarif horaire fixé s'entend par agent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le tarif d'intervention des services techniques à 20 € par heure et par agent.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées des années 2013 et 2014

Les rapports eaux et assainissement 2013 et 2014 ont été communiqués à chaque membre dans leur intégralité.

Monsieur le Président de séance présente et ne commente que les rapports eau et assainissement de l'année 2014 par projection d'un document power point afin que l'assemblée en prenne acte.

Questions diverses

Monsieur Lamy souhaite avoir des précisions sur la signalisation des feux tricolores situés face au collège et son aménagement.

Monsieur le Président de séance lui indique que les panneaux « éducatifs » sont commandés et seront installés dans les meilleurs délais.

Monsieur Lamy souhaite connaître l'avancement du dossier relatif au projet de construction situé derrière la cantine.

Monsieur le Président de séance précise que ce dossier de résidences intergénérationnelles, suite à la réunion publique, se poursuit sur la base de 48 logements.

Une réflexion est actuellement en cours sur une partie de cette zone qui pourrait changer de vocation au niveau du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification du zonage sera étudiée par la commission chargée du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°09/2016 à 15/2016. La décision 11-2015 est également été présentée.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI <i>Absent et excusé</i>	O. ARNOULD	E. FAGOT
D. BAROIN	M. BIEZ <i>Absent</i>	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY

S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOU	P. SAUVAGE <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 25 février 2016 a été affiché à la porte de la mairie le